l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Doubs

Pour accéder à la liste des actes et majorations, rendez-vous sur ameli.fr

Cotations et revalorisations : mesures applicables le 22/12/2024

Docteur,

A compter du 22 décembre 2024, la convention médicale prévoit la revalorisation de l'avis ponctuel de consultant (APC).
Le tarif augmente de 56,50 euros à 60 euros.

Cette convention a également été l'occasion de simplifier la facturation des consultations de référence

- ***Pour les médecins exerçant en secteur à tarif opposable ou ayant adhéré à l'option pratique tarifaire maîtrisée ou en secteur à honoraires différents en cas de respect du tarif opposable***, les tarifs correspondants aux majorations MPC ont été directement intégrés dans le tarif de la consultation de référence facturée CS.
  La MPC n'est ainsi plus à facturer.

- ***Pour les médecins en secteur 2 non Optam avec dépassement***, la facturation e la consultation de référence se fait via la lettre cl C à 23 euros.
  La CS n'est plus facturable.

Les règles de facturation des téléconsultations sont modifiées au 22 décembre

- Les actes TC et TCS ne sont plus facturables avec les majorations d'urgence de l'article 14 (F - MM -MN)

EN PRATIQUE

- Retrouvez davantage l'informations sur la convention médicale sur ameli.fr.
- Les éditeurs de logiciels ont été mobilisés pour prendre en compte ces évolutions.
  Pensez à mettre à jour votre logiciel.

Cordialement,

Votre correspondant de l'Assurance Maladie